

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 30 septembre 2021

18 h, salle des mariages de Moules et Baucels (34)

Membres présents : mesdames ANGELI Laurette, MACHECOURT Valérie, DURAND Martine, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, DESSERME Sabrina, SANTNER Muriel, et messieurs CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, PASQUIER Sébastien, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, AARAB Lméké, VIGNE Alexandre

Membres absents excusés : madame JUTTEAU Françoise, et messieurs POVREAU Joël, BOURDIN Patrick, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, WELLER Marc

Membres absents : monsieur BURDIN Jean, le président de la communauté de communes Piémont Cévenol, le 1^{er} vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol

Membres remplacés : madame SANTNER Muriel remplace monsieur BURDIN Jean, et madame BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace monsieur REILHAN Patrick

Procurations : madame JUTTEAU Françoise donne procuration à monsieur FAIDHERBE Lucas, et monsieur LAFoux Jean donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

Le Président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18h05.

Monsieur Régis VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

En introduction, le Président fait la lecture des délégués excusés et des procurations.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal du dernier comité syndical du 18 mars 2021. Aucune modification n'étant demandé, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il fait ensuite un rapport de la réunion qui s'est tenue, le 26 juillet dernier, à Alès avec les autres syndicats du Gard ainsi que les communautés de communes. Le constat est unanime : il y a un manque crucial de possibilités de traitement dans le département. Les syndicats comprenant Nîmes et Lunel, possèdent un incinérateur aux normes actuelles, mais ils sont tous les deux arrivés à saturation. Pour l'enfouissement, seule l'entreprise SUEZ dispose d'une installation réglementaire et non saturée, à Bellegarde ; ce qui constitue l'unique solution de traitement pour un syndicat comme le SYMTOMA. Cette réunion a donc pour finalité de créer une dynamique autour d'une Entente pour travailler ensemble à l'avenir sur des appels d'offres communs notamment de traitement des ordures ménagères résiduelles. Le président rappelle que tous les syndicats de traitement du Gard ont voté contre le Plan Régional d'Élimination des déchets en mai 2018 car il ne s'adaptait pas aux besoins du Gard dans ce domaine. Trois ans après, rien n'a changé.

Pour info, il y a cinq principaux syndicats gardois de traitement (y compris le secteur de Bagnols/Pont St Esprit via l'agglomération locale). Le SYMTOMA représente 46 000 habitants sur un total de 500 000 environ. Cela est peu au regard de l'étendue du territoire couvert, d'où des coûts de collecte et de transport supérieurs aux autres secteurs.

Une réunion de présentation d'expériences de collectes de bio-déchets aura lieu à Montpellier, le 5 octobre prochain. Elle sera animée par le groupe SUEZ en partenariat avec l'Ademe Occitanie. Le SYMTOMA y sera présent et selon les résultats présentés, une communication sera faite au plus grand nombre.

Sur le point particulier des bio-déchets, le président rappelle qu'ils doivent être retirés au maximum de la poubelle noire afin de réduire significativement le tonnage des ordures ménagères résiduelles et les coûts de traitement qui vont avec. De plus, la loi prévoit que tous les usagers du service doivent pouvoir disposer d'une solution spécifique d'apports de proximité des bio-déchets d'ici le 31 décembre 2023. C'est pour ces deux raisons que le programme « composteurs individuels à 15€ » sera poursuivi durant les prochaines années, doublé de la mise en place de composteurs collectifs dans un maximum de villages.

Sur « le contentieux PAPREC », le président précise qu'il a pris un cabinet d'avocats pour défendre la position syndicale devant les tribunaux le cas échéant. En effet, dans un récent courrier, PAPREC réclame environ 350 000 euros au titre du manque à gagner de ces dernières années, et plus de 800 000 euros pour les 9 années restantes du contrat. Le président refuse de céder à cette demande disproportionnée.

En matière de communication, le président COMPAN passe la parole à la vice-présidente déléguée, Valérie MACHECOURT. Cette dernière annonce qu'un film de sensibilisation est en voie de finalisation sur la thématique des bio-déchets. Ce clip vidéo sera réalisé avec des enfants d'une classe élémentaire du Vigan. Actuellement le montage se termine. Une présentation inaugurale aura lieu le 19 octobre prochain au cinéma du Vigan à 18h. Tous les délégués, titulaires et suppléants, sont invités à y assister.

Elle annonce ensuite que la semaine européenne de réduction des déchets se tiendra du 22 au 27 novembre. Pendant cette semaine, le clip sera également présenté lors d'animations diverses. Elle demande que chacun lui fasse remonter son besoin éventuel d'animations dans ce domaine.

Le président ajoute qu'il réfléchit à une présentation sur les autres secteurs pour ceux qui ne pourraient pas venir au Vigan, le 19 octobre. Ce petit film qui dure le temps d'une chanson est la propriété du SYMTOMA et chacun pourra l'utiliser. Il sera diffusé aux deux cinémas permanents du territoire, Ganges et Le Vigan, avant chaque séance, de manière à toucher un public pas forcément au fait de la problématique des déchets ; cela jusqu'à la fin de l'année.

Cette présentation étant faite, le président passe ensuite à l'examen des sujets soumis à délibération :

- Délibération n° 1 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

La 1ère vice-présidente, déléguée aux finances et ressources humaines, Laurette ANGELI, fait lecture du projet de délibération que chacun a reçu. Elle précise qu'il s'agit d'un emploi saisonnier pour lequel une délibération existait déjà mais les missions des agents ont évolué, comme le broyage des végétaux ou les pneus à déjanter, qui n'existaient pas à l'époque. Par conséquent, il est nécessaire de les adapter à la situation d'aujourd'hui, et donc de délibérer à nouveau sur le sujet.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2 : contrat d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion du Gard

Madame ANGELI fait lecture du projet de délibération en précisant que chacun a du aussi délibérer dans sa commune sur un sujet identique. Cette délibération n'engage pas la collectivité mais elle permettra, suivant le résultat de l'appel d'offres lancé par le centre de gestion, de pouvoir adhérer par la suite à un contrat mutualisé s'il apparaît plus intéressant pour la collectivité et son personnel.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibérations n°3 et 4: remplacement d'un délégué démissionnaire

Le Président fait lecture du projet de ces délibérations. Suite à la démission de monsieur Jean-Luc BURTET pour raisons personnelles, des élections complémentaires doivent avoir lieu pour compléter la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) auxquelles monsieur BURTET appartenait. Monsieur BURTET ayant été délégué de la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes, le président propose la candidature de monsieur Bernard BORDARIER, également délégué de cette même communauté de communes.

Aucune autre candidature n'étant formulée, le président propose de passer à un vote à main levée. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur BORDARIER, délégué de la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes/Terres Solidaires est élu à l'unanimité pour siéger au sein de la CAO et de la CDSP.

- Délibération n° 5 : rapport annuel 2020

Le Président commente le rapport annuel du SYMTOMA que chacun a reçu.

Concernant les ordures ménagères résiduelles, le syndicat était en 2020 à 247 kg/hab, donc en dessous de la moyenne régionale

Pour les sacs jaunes, le syndicat était à 50,57kg/hab. Or, l'objectif du Plan Régional est de 59 kg/hab en 2025. Il y a donc encore une marche à franchir mais sans pour autant faire enfler les refus de tri qui sont pénalisant pour les finances syndicales.

Concernant le verre, le SYMTOMA était en 2020 à 44,05 kg/hab, donc bien au delà de la moyenne régionale puisque l'objectif du Plan Régional est de récupérer 34 kg/hab de verre en 2025.

Tous ces niveaux de collectes sont encourageants par rapport au travail fait mais il faut poursuivre l'effort. Par exemple, il y en a encore beaucoup de cartons à « sortir » des ordures ménagères résiduelles.

C'est aussi le cas d'autres déchets recyclables, comme l'a montré la caractérisation des sacs noirs qui a été faite en mai dernier aux ateliers du SYMTOMA. Les données recueillies à cette occasion parlent d'elles-mêmes :

- 40 % de bio-déchets
- 25 % d'emballages/papiers
- 10 % de déchets destinés à la déchèterie
- ...et seulement 25 % de déchets réellement sans solution de recyclage à ce jour.

La marge est donc très importante.

Monsieur Lucas FAIDHERBE pense qu'en voyant ces résultats, l'augmentation de la TGAP contre laquelle nous nous battons et qui nous met très en colère peut paraître justifiée tant la marge de réduction des tonnages de la poubelle noire est importante. De ce fait, l'objectif initial de limiter la production d'ordures ménagères résiduelles à 11 600 tonnes en 2021, ne sera sans doute pas atteint.

Le Président revient sur les inondations qui ont eu lieu en 2020 où le SYMTOMA est intervenu très rapidement pour mettre en place des sites de dépôts, notamment à Saumane et Val d'Aigoual. Cela a permis d'envoyer la moitié des déchets dans les filières de recyclage à un coût nul car ce sont les éco-organismes qui ont mis des bennes à la disposition des sinistrés, à la demande du syndicat. Il faut retenir la leçon, car sans cela, l'ensemble des déchets des inondations serait parti dans les bennes à encombrants, sans possibilité de recyclage et à un coût non négligeable, transports compris. Dans ces cas-là, il faut être très réactif pour ne pas amplifier les dégâts financiers déjà conséquents de la catastrophe. A noter : l'organisation de la gestion des déchets d'inondations par le SYMTOMA est souvent citée en exemple par l'Ademe.

Monsieur Régis VALGALIER témoigne que, lors des inondations de 2014, St Laurent le Minier avait été durement touché. La mairie avait alors mis un terrain à la disposition des habitants pour y déposer leurs déchets. Malheureusement, sans organisation préalable, tout avait été mélangé et le tri avait été laborieux et bien moins efficace qu'en 2020. Aujourd'hui, le SYMTOMA dispose de jeux de panneaux visant à orienter les déposants selon la catégorie de déchets : les meubles, l'électro-ménager, le bois, etc. A Val d'Aigoual où il a participé activement au tri, c'est une opération qui a duré cinq jours avec deux agents du SYMTOMA présents en permanence pour aider aux dépôts sur le site, et du personnel volontaire occasionnel envoyé par les communes voisines, avec du matériel de manutention en complément.

Répondant à une demande de l'assemblée, le Président évoque le broyage des végétaux sur les sites mis à disposition par les communes volontaires. Cette opération rencontre un franc succès et n'est donc pas à l'arrêt.

Ensuite, il explique que jusqu'en milieu d'année 2019, le prix de vente des matériaux couvrait le coût du traitement des verre/papiers et emballages recyclables. Fin 2019, les cours mondiaux se sont effondrés. Résultat : en 2020, ce n'est plus le cas. A l'inverse, en 2021, la tendance s'est inversée. Le rapport annuel 2021 devrait donc être de meilleure facture à ce niveau-là.

Enfin, le président s'attarde sur le prix des ordures ménagères résiduelles qui a largement augmenté en 2020 avec une hausse de la TGAP très importante d'environ 13 euros par tonne. Jusqu'au 31 décembre 2019, ce prix bénéficiait du contrat précédent. Malheureusement, 2020 a vu un nouveau contrat arriver malgré la protestation très vive du syndicat. Le prix de traitement a alors quasiment doublé, rattrapant en cela, les prix de traitement pratiqués généralement en France.

Laurette ANGELI explique que lors de la réunion des syndicats de traitement, ce sujet a été évoqué. L'analyse est la même pour tous : il y a un manque flagrant de concurrence dans ce domaine qui provoque une flambée des prix. Localement, même Nîmes, avec le SITOM Sud Gard, qui bénéficie pour l'heure, d'un bon tarif avec son incinérateur, se prépare à une augmentation importante en 2024, lors du renouvellement de sa Délégation de Service Public.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le président passe au vote.

La délibération concernant le rapport annuel 2020 est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 6 : rapport annuel 2020 de la DSP « Paprec »

Le Président commente le rapport annuel de la DSP « Paprec » que chacun a reçu.

Le bordereau des prix est à lire avec attention pour mieux comprendre les enjeux du contrat.

Par exemple, il faut noter que quelque soit les tonnages apportés au centre de tri de Liouc, le SYMTOMA verse à PAPREC un montant fixe mensuel de 14 945,84 euros au titre des investissements réalisés. Cela signifie que le syndicat a tout intérêt à apporter un maximum de déchets sur le site pour diminuer proportionnellement ces frais fixes.

En réponse à une question d'un délégué, le président confirme que le centre de tri est agréé pour prendre en charge la destruction des papiers confidentiels. Mais, c'est un service payant, hors DSP, lorsque l'apporteur n'est pas le syndicat mixte.

Le président rappelle que, pour les responsables nationaux de PAPREC, il y a deux prix qui posent problème et qui sont à l'origine du contentieux actuel :

- le bois : actuellement, les prix du marché sont autour de 80 euros alors que le prix de la DSP est d'environ 45 euros.

- les encombrants résiduels : actuellement, les prix du marché sont autour de 120 euros alors que le prix de la DSP est d'environ 95 euros.

Côté personnel, le tableau annoncé en 2020 ne correspond pas à la réalité de 2021 car le tri se fait désormais sur le site PAPREC automatisé de Lansargues. A Liouc, il n'y a donc plus de trieur manuel. Seules restent 5 personnes pour gérer les déchets au sol composés de cartons, de meubles et d'encombrants résiduels des déchèteries ou des déchets d'entreprises sous contrat direct avec PAPREC.

Le taux de refus dans les sacs jaunes a été de 20,20 % à la fin 2020. Or, le contrat de DSP stipule que toutes les quantités de refus au-delà d'un seuil de 11 % sont à la charge du syndicat. Le SYMTOMA paie donc du traitement de refus de tri en plus. Pour économiser, il faut donc aussi travailler là-dessus, et dans toutes les communautés de communes. Pour ce faire, le Président précise qu'il est prêt à se déplacer sur le territoire pour des réunions publiques. Il faut impérativement motiver les maires et les adjoints, jusqu'aux administrés. Le message d'espoir qu'il relève est que les deux dernières caractérisations ont fait apparaître un taux de refus autour de 9%.

Il faut aussi faire un travail de communication sur l'utilisation du sac jaune car beaucoup s'en servent pour mettre des ordures ménagères. Ensuite, ils mettent ce sac dans un bac jaune. Or, ce sac devient automatiquement un refus. De la même façon, le « bon tri » qui est mis dans un sac noir puis dans le bac jaune ne passera pas au tri optique. Lui-aussi deviendra un refus. L'idéal, ce sont les bacs individuels ou la collecte en sacs mais sans faire exploser les coûts de collecte correspondants.

Le président rappelle que l'extension des consignes de tri a facilité le geste pour l'habitant mais toutes les matières ne sont pas encore recyclables, au sens strict du terme. Et faute de filières, certains emballages « recyclables » partent en valorisation énergétique mais en générant tout de même un soutien financier de la part de l'éco-organisme CITEO. Monsieur Lucas FAIDHERBE revient sur cette extension des consignes de tri. En effet, pour lui, tout n'est pas toujours très clair de la part de CITEO. Par exemple, il est difficile de faire comprendre à l'utilisateur qu'un verre en plastique est un refus alors que celui en carton est un emballage. Même si la fonction de l'emballage doit primer sur le choix de la poubelle, la frontière n'est pas évidente.

Pour aider au geste de tri, madame Laurette ANGELI note que le site internet du SYMTOMA permet de répondre à beaucoup d'interrogations sur le sujet.

A ce propos, monsieur Bruno CANARD fait remarquer que ce site Internet pourrait encore être amélioré et se propose pour faire avancer ce dossier. Rendez-vous sera pris à cet effet avec les services.

Pour conclure sur le sujet, monsieur FAIDHERBE note que c'est CITEO qui doit financer le recyclage des emballages et du papier à travers les cotisations de ses adhérents. Il est donc structurellement plus enclin à servir les intérêts de ceux qui le financent qu'à servir l'intérêt public de la population qui paie la TEOM.

Le président annonce que de nouvelles filières REP devraient arriver au 1^{er} janvier 2022 pour les jouets, les mégots, les articles de sport, de bricolage, de jardinage, et pour les déchets du BTP. Il faut s'y préparer notamment en faisant évoluer les déchèteries locales.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le comité syndical prend acte à l'unanimité de cette présentation au titre de l'exercice 2020 du délégué PAPREC.

- Délibération n° 7 : consultation pour le traitement des OMr à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Président rappelle qu'il y a eu un premier appel d'offres qui est resté sans suite en 2019 à cause du prix élevé proposé par le seul candidat. S'en est suivis, non sans remous sur la gouvernance du syndicat, deux contrats provisoires avec SUEZ, signés avec l'aval de la préfecture du Gard. Le deuxième contrat provisoire arrivera à son terme le 31 décembre prochain. Maintenant, il s'agit de trouver une solution de plus long terme car, ni nos voisins gardois (SITOM Sud Gard), ni ceux de l'Hérault (Syndicat Mixte Entre Pic et Étang) ne sont en mesure d'accueillir les déchets du SYMTOMA dans leur incinérateur respectif. C'est donc sous la pression des services de l'État qu'il a fallu conduire une consultation d'entreprises en bonne et due forme, pour une gestion pluriannuelle des ordures ménagères résiduelles. C'est ce qui a été fait avec une possibilité de résiliation en cours de contrat au cas où une nouvelle solution plus intéressante verrait le jour dans le Gard.

Les résultats de ce nouvel appel d'offres sont sans surprise. Une seule entreprise a répondu, SUEZ, avec les prix de traitement des OM résiduelles suivants :

- prise en charge sur le site de Salindres fixée à 154,60 euros par tonne en 2022 (144 euros par tonne en 2021)

- prise en charge sur le site de Bellegarde fixée à 162 euros par tonne en 2022 (158,40 euros par tonne en 2021)

Cela représente un montant d'environ 200 000 euros supplémentaires pour les contributions des communautés de communes, dès l'année prochaine. Chacune d'entre elle a déjà été prévenue qu'il y aurait une augmentation importante en 2022, mais pas seulement. Les années suivantes verront également la facture augmenter puisque la TGAP augmentera sensiblement jusqu'en 2025.

Le président insiste donc pour que chaque adhérent diminue les tonnages collectés au maximum. La valorisation locale des bio-déchets devrait contribuer à cela. Par contre, il est nécessaire, selon lui, de dire la vérité des prix aux administrés car, malgré tous les efforts de tri qui vont leur être demandés, la Taxe ne baissera certainement pas.

Madame Laurette ANGELI et monsieur Lucas FAIDHERBE relèvent communément que la situation actuelle est liée essentiellement aux monopoles en France pour le traitement des ordures ménagères et à une volonté d'uniformisation

des prix sur tout le territoire par ces grandes entreprises. Il faut s'inquiéter des augmentations qu'il y aura encore dans le futur car la situation n'est pas prête d'évoluer. Et ces monopoles s'étendent au tri des emballages avec la société PAPREC qui domine désormais le marché national.

Le Président revient sur le thème des bio-déchets. Il souhaite que les mairies continuent de communiquer en faveur des composteurs individuels. Quant au SYMTOMA, il va bientôt tester un composteur particulier dans un restaurant pour juger de son efficacité. Il relève aussi l'effort de certaines communes qui mettent en place de points de collecte des cartons. A développer ailleurs car, à partir du 1^{er} janvier 2022, les services de l'État vont surveiller scrupuleusement les dépôts en centre de traitement d'ordure ménagères résiduelles. Les déchets recyclables y seront systématiquement relevés et les producteurs sanctionnés en conséquence. Or, les gros cartons sont facilement repérables au moment du vidage des camions. Éviter leur présence limiterait les futures amendes.

Aucune demande d'intervention n'étant plus sollicitée, le président passe au vote.

La délibération approuvant les termes du nouveau contrat et autorisant le président à le signer, est adoptée à l'unanimité.

Questions ou remarques diverses

Madame Laurette ANGELI revient sur les tonnages 2020 de tous les déchets qui sont difficiles à interpréter ou à comparer du fait de la crise sanitaire. C'était un année très particulière et les habitudes des habitants ont probablement été modifiées. Pour 2021, la situation « au fil de l'eau » montre un probable équilibre entre les prévisions du BP et les résultats réels de l'année, grâce à la hausse importante des prix de vente des matériaux. En 2022, elle note que les nouvelles filières REP devraient faire baisser certains postes de dépenses, mais seulement dans la mesure où les gardiens de déchèteries seront suffisamment vigilants pour faire respecter ces nouveaux gestes de tri. De même, l'incitation à l'équipement de composteurs individuels ou collectifs est à poursuivre. Tout cela va dans le sens d'une réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles, qu'elle appelle de ses vœux en tant que vice-présidente, chargée des finances.

Plus aucune question, ni intervention n'étant posée ou demandée, le président lève la séance à 19h50.

Le secrétaire,

Régis VALGALIER



